

ARRÊTÉ N° 2024 – 129

modifiant l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 19 janvier 2024

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2315 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 19 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;

CONSIDÉRANT les travaux et/ou évaluations d'état de certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone BELAL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de M. le Préfet de La Réunion,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La circulation est interdite sur l'intégralité des sentiers sur le domaine géré par l'ONF, à l'exception des itinéraires suivants réouverts à la circulation des personnes :

- **Zone Volcan :**
 - Descente dans l'enclos du Volcan
 - Sentier du Cratère Dolomieu
 - Sentier Rivals
 - Sentier Kapor

- **Cirque de Mafate (communes de la Possession et de St-Paul) :**
 - Sentier Ti Col – La Brèche
 - Sentier Roche Plate – Cimetièrre de Cayenne de la Brèche aux Orangers

- **Salazie :**
 - Sentier Hell Bourg – Cap Anglais

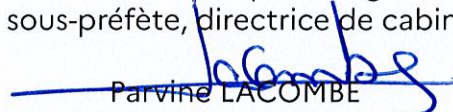
- **Zone Est**
 - Sentier Caverne Dufour - Cap Anglais

- **Zone Sud**
 - Sentier Le Bloc – Piton des Neiges
 - Boucle de découverte de Bon accueil
 - Sentier d'interprétation de Bon Accueil ».

Article 2 : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Parvina LACOMBE